

## **Nuisances sonores :** **Parlez-en avec vos voisins !**

### Quelques principes de bon sens :

- Vous allez entreprendre des travaux bruyants ou organiser une fête avec des amis :  
Pensez à prévenir vos voisins. Ils seront plus compréhensifs.

Attention : cet acte de courtoisie n'autorise pas à faire du tapage ! Pour les travaux, il convient également de respecter les horaires réglementés par arrêté préfectoral.

- Vos voisins sont bruyants : Discutez-en calmement avec eux. C'est la première démarche à effectuer avant de saisir la mairie pour régler des problèmes de voisinage.

L'horaire pour les travaux de bricolage et de jardinage créant des nuisances sonores est fixé comme suit :

- Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.